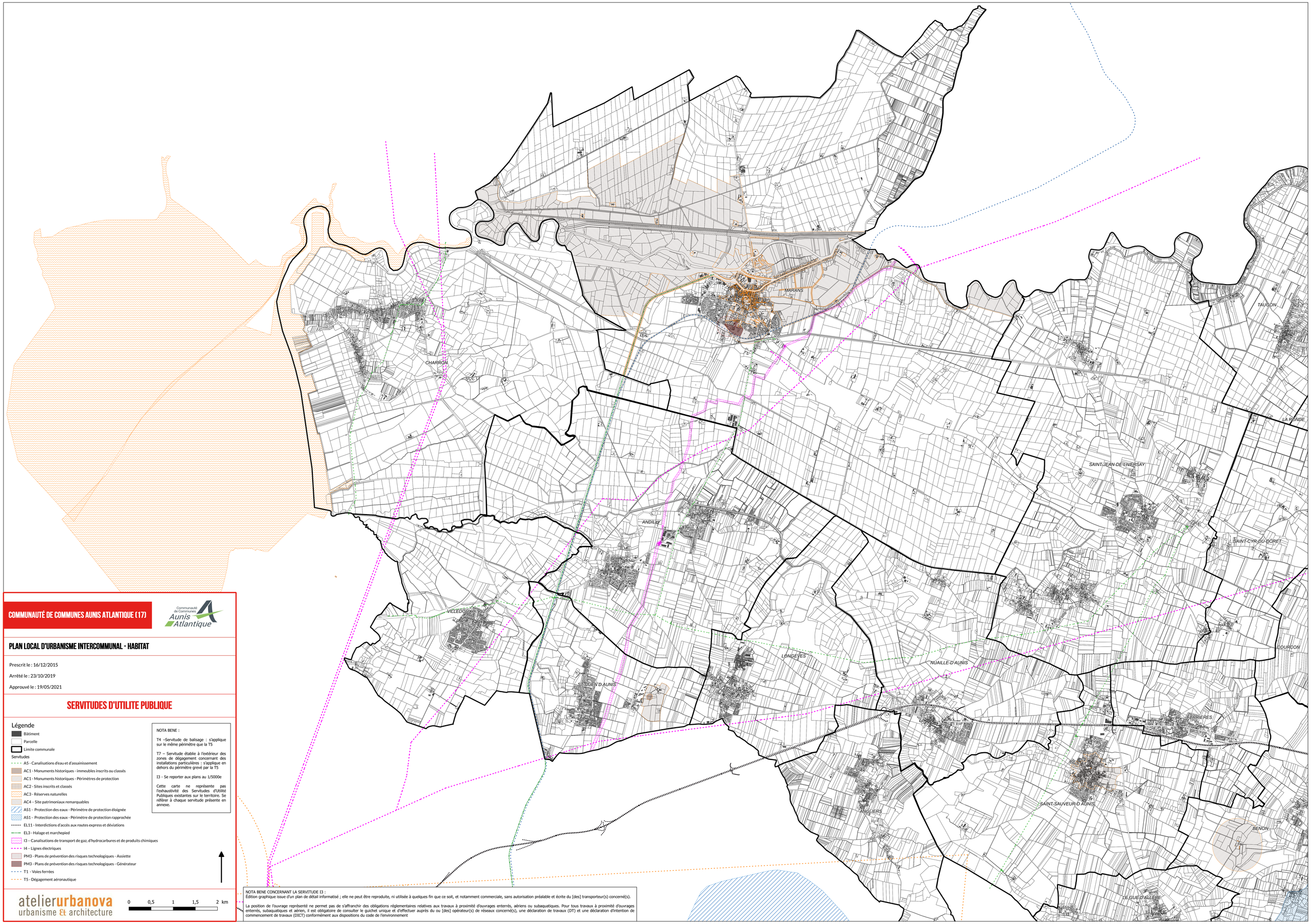

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE (17)

Communauté de Communes Aunis Atlantique

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

Prescrit le : 16/12/2015

Arrêté le : 23/10/2019

Approuvé le : 19/05/2021

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Légende

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

Servitudes

- A5 - Canalisations d'eau et d'assainissement
- AC1 - Monuments historiques - immeubles inscrits ou classés
- AC1 - Monuments historiques - Périmètres de protection
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 – Site patrimoniaux remarquables
- AS1 - Protection des eaux - Périmètre de protection éloignée
- AS1 - Protection des eaux - Périmètre de protection rapprochée
- EL11 - Interdictions d'accès aux routes express et déviations
- EL3 - Halage et marchepied
- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I4 – Lignes électriques
- PM3 - Plans de prévention des risques technologiques - Assiette
- PM3 - Plans de prévention des risques technologiques - Générateur
- T1 - Voies ferrées
- T5 - Dégagement aéronautique

NOTA BENE :

T4 –Servitude de balisage : s'applique sur le même périmètre que la T5

T7 – Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières : s'applique en dehors du périmètre grevé par la T5

I3 - Se reporter aux plans au 1/5000e

Cette carte ne représente pas l'exhaustivité des Servitudes d'Utilité Publiques existantes sur le territoire. Se référer à chaque servitude présente en annexe.

atelierurbanova
urbanisme et architecture

0 0,5 1 1,5 2 km

NOTA BENE CONCERNANT LA SERVITUDE I3 :
Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement

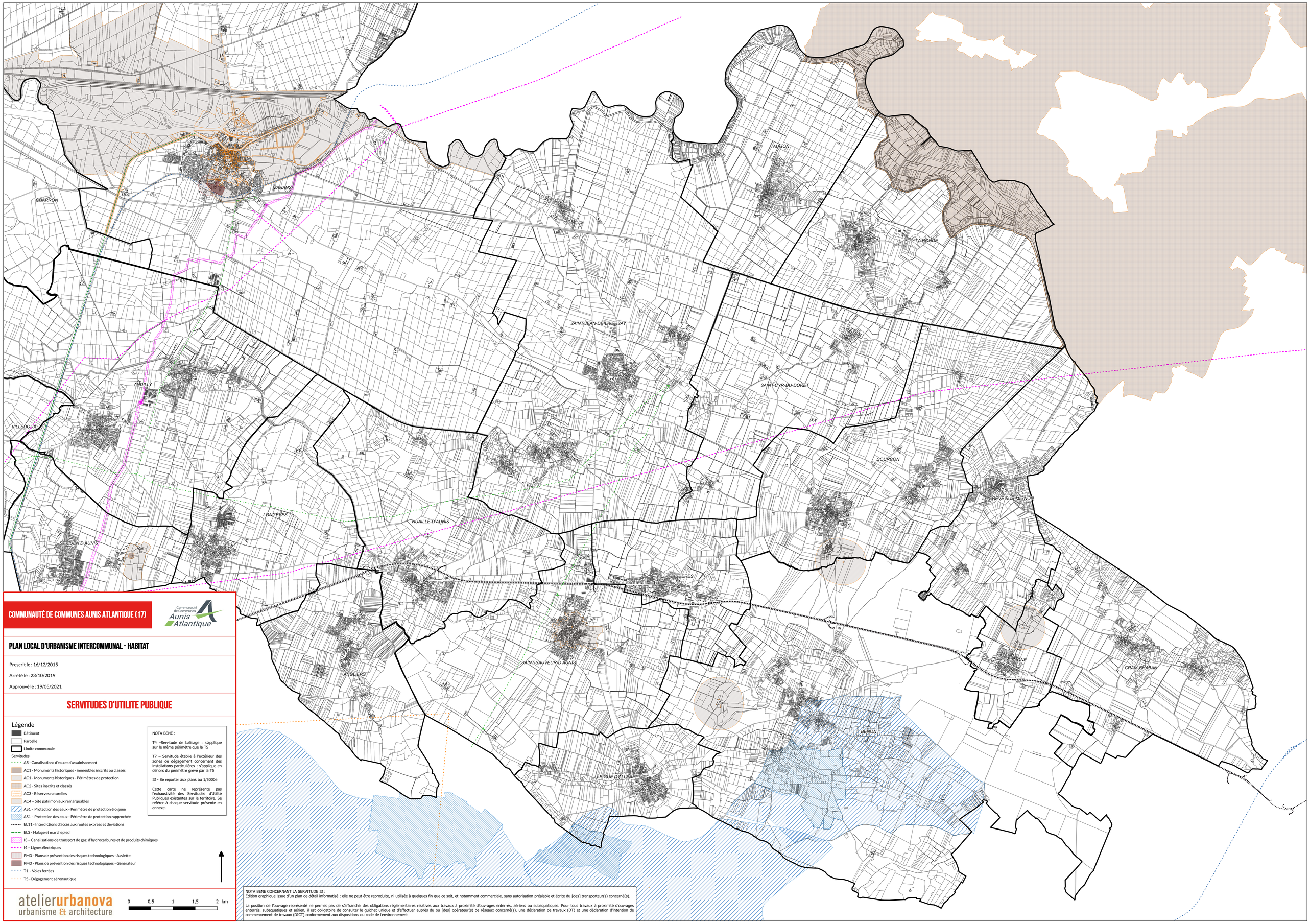

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE (17)

Communauté de Communes Aunis Atlantique

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

Prescrit le : 16/12/2015

Arrêté le : 23/10/2019

Approuvé le : 19/05/2021

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Légende

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

Servitudes

- A5 - Canalisations d'eau et d'assainissement
- AC1 - Monuments historiques - immeubles inscrits ou classés
- AC1 - Monuments historiques - Périmètres de protection
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 – Site patrimoniaux remarquables
- AS1 - Protection des eaux - Périmètre de protection éloignée
- AS1 - Protection des eaux - Périmètre de protection rapprochée
- EL11 - Interdictions d'accès aux routes express et déviations
- EL3 - Halage et marchepied
- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I4 – Lignes électriques
- PM3 - Plans de prévention des risques technologiques - Assiette
- PM3 - Plans de prévention des risques technologiques - Générateur
- T1 - Voies ferrées
- T5 - Dégagement aéronautique

NOTA BENE :

T4 –Servitude de balisage : s'applique sur le même périmètre que la T5

T7 – Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières : s'applique en dehors du périmètre grevé par la T5

I3 - Se reporter aux plans au 1/5000e

Cette carte ne représente pas l'exhaustivité des Servitudes d'Utilité Publiques existantes sur le territoire. Se référer à chaque servitude présente en annexe.

atelierurbanova
urbanisme & architecture

0 0,5 1 1,5 2 km

NOTA BENE CONCERNANT LA SERVITUDE I3 :
Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement